



MESSAGE des INSPECTEURS EN BÂTIMENT

Effectuer une demande de permis / certificat

Important

Nous vous invitons à déposer vos demandes de permis ou de certificats, au moins 30 jours avant le début de vos travaux. Ce délai est essentiel pour permettre aux inspecteurs d'effectuer les recherches nécessaires à l'analyse de conformité de votre projet.

Pour toutes demandes de permis, vous devez remplir le formulaire à cet effet, y joindre tous les documents requis et déposer le **dossier complet**.

Une demande incomplète occasionne inévitablement des retards dans l'émission des permis.

Un permis est nécessaire pour :

- ✓ construire / rénover / démolir un bâtiment;
- ✓ installer une piscine / spa;
- ✓ installer un équipement sanitaire (fosse septique, champs d'épuration).

Sachez qu'il est possible qu'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique, informez-vous auprès de vos inspecteurs.

Des dispositions particulières s'appliquent dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, prenez le temps de faire les vérifications auprès du service d'inspection le plus tôt possible.

Un certificat est nécessaire pour :

- ✓ abattre et/ou plantation d'un arbre;
- ✓ déplacer une construction
- ✓ changer l'usage d'un bâtiment;
- ✓ aménager un stationnement commercial;
- ✓ installer une enseigne ou un panneau-réclame;
- ✓ implanter une clôture ou une haie;
- ✓ effectuer des travaux dans la bande riveraine d'un cours d'eau;
- ✓ procéder au captage d'eau souterraine (puit);
- ✓ etc.

Le coût du permis est de 15 \$. Les permis ont une durée d'une année, renouvelable sur demande avant échéance du terme, vous pouvez demander une année supplémentaire au besoin, sans frais.

Vos inspecteurs en bâtiment

Christian Soucy c.soucy@mrcbecancour.qc.ca

Jean-Claude Bédard jc.bedard@mrcbecancour.qc.ca

Élisabeth Ricard e.ricard@mrcbecancour.qc.ca

Téléphone : 819 298-2070